



**MODERNISATION CIRCUIT INDEMNISATION
DÉMATÉRIALISATION FACTURES
NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION**

Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités simplifie et modernise des procédures de mise en fourrière. Elles se sont traduites par la modification des dispositions du code de la route.

Au-delà de ces modifications, et à compter du 1^{er} janvier 2020, le circuit d'indemnisation des gardiens de fourrière est modifié. Leurs factures sont dorénavant dématérialisées.

I – Les règles d'indemnisation :

Le principe : Dans certaines conditions (article R325-29 du code de la route) les gardiens de fourrière sont indemnisés des frais d'enlèvement, d'expertise (jusqu'au 1^{er} avril 2021) et de garde par l'autorité de fourrière en cas d'abandon du véhicule, dans ses locaux, par le propriétaire du véhicule mis en fourrière qui s'avère inconnu, introuvable ou insolvable.

Avant de solliciter un gardien de fourrière :

Les forces de l'ordre doivent s'assurer de l'**existence d'une fourrière municipale dans le ressort de la commune où a été abandonné le véhicule**. Dans ce cas, il est impératif de **réquisitionner la fourrière municipale territorialement compétente** pour le transfert, mise en fourrière et gardiennage du véhicule abandonné. Ainsi, ce sera la commune qui sera regardée comme autorité de fourrière (paiement de la facture), quelle que soit l'autorité qui a prescrit la mise en fourrière. Dans le cas contraire, le gardien de fourrière ne pourra être indemnisé.

S'il n'y a pas de fourrière municipale **dans le ressort de la commune où a été abandonné le véhicule** : les forces de l'ordre réquisitionnent le gardien de fourrière le plus proche géographiquement.

Qui est autorité de fourrière ? voir tableaux annexe 1

Avant tout envoi de facture :

Il est nécessaire de consulter l'annexe 1 pour déterminer qui est autorité de fourrière. Si la préfecture est autorité de fourrière, il convient de se reporter à la fiche explicative individuelle et à l'avenant de la convention établi entre le gardien de fourrière et la préfecture pour connaître les modalités pour la constitution et l'établissement des factures PROFORMA. Ces documents ont déjà été envoyés par courrier à chaque gardien de fourrière concerné.

II - Le circuit d'indemnisation :

Le nouveau circuit d'indemnisation des gardiens de fourrière a été mis en place et les modalités ont été précisées à ces derniers, courant août 2020 (envoi de la fiche explicative, l'avenant de la convention établie entre eux et le Préfet, les deux guides utilisateurs).

Ainsi, **tous les gardiens de fourrière sont dans l'obligation de dématérialiser leurs factures via "Chorus Pro"**, portail internet de dépôt et de transmission des factures au format dématérialisé, à l'exclusion de tout autre mode de communication.

Cette dématérialisation s'effectue après validation des services de la préfecture de la facture PROFORMA. Toutes les étapes ont été précisées dans la fiche explicative individuelle adressée aux gardiens de fourrière.

III – Nouveau système d'information (SI) à compter du 1^{er} avril 2021 :

[L'ordonnance n°2020-773](#) et [le décret n°2020-775 du 24 juin 2020](#) relatifs aux fourrières automobiles adaptent les dispositions du code de la route afin de **créer un système d'information (SI) national des fourrières automobiles**. Ce système vise à simplifier et moderniser les procédures, à alléger le travail des forces de l'ordre et des autorités de fourrière et à faciliter les démarches des usagers en leur permettant de récupérer leur véhicule plus rapidement. Il sera déployé au **1^{er} avril 2021** dans le département de la Haute-Garonne.

Ainsi, l'expertise est supprimée à cette date comme l'indique le décret. Le SI est une application sur internet, alimentée à la source par les gardiens de fourrière ou par les autorités prescrivant les mises en fourrière lorsqu'ils disposent d'outils de digitalisation des procédures.

A défaut de tels outils de numérisation, les gardiens de fourrière renseigneront, à partir de la version papier de la fiche descriptive l'état du véhicule, les informations liées à la mise en fourrière dans le SI Fourrières, soit au moyen d'un tableau de bord mis à leur disposition, soit à partir d'un échange d'informations en temps réel avec leur logiciel de gestion le cas échéant.

Une fois les informations liées à la fiche descriptive enregistrées dans le SI, ce dernier permettra notamment :

- de classer automatiquement le véhicule sur la base des informations enregistrées et collectées auprès du SIV, impliquant ainsi la suppression du passage de l'expert en automobile pour proposer un classement, les frais afférents et la validation par l'autorité de fourrière du classement proposé
- d'envisager la réalisation des notifications de mise en fourrière par un service central. Ce service pourrait ainsi être chargé, à la place des autorités prescriptrices, de l'envoi du suivi des LRAR aux propriétaires des véhicules mis en fourrières
- de constater de manière automatisée l'abandon des véhicules, de prévoir une mainlevée implicite pour lesdits véhicules et de générer automatiquement les documents utiles à leur aliénation ou à leur destruction (bons d'enlèvement, documents pour la remise aux domaines). Ces documents seront directement transmis au service chargé des domaines, ou au gardien de fourrière pour remise au centre VHU (destruction).

Ainsi, il est impératif de **veiller à la bonne rédaction de la fiche descriptive concernant l'état du véhicule abandonné**, comme l'indique l'arrêté du 04 novembre 2020 relatif aux fourrières automobiles.

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>

Pour toute demande de précision, contacter la préfecture à l'adresse mail suivante :

pref-professions-reglementees@haute-garonne.gouv.fr

Sources :

- [arrêté du 04/11/20 relatif aux fourrières automobiles INTS2025701A](#)
- [arrêté du 04/11/2020 modifiant l'arrêté du 14/11/2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles INTS2025699A](#)
- [rapport du Président de la République relatif à l'ordonnance n°2020-773 du 24/06/20 relative aux fourrières automobiles](#)
- [décret n°2020-775 du 24/06/20 relatif aux fourrières automobiles INTS2008728D](#)
- [ordonnance n° 2020-773 du 24/06/20 relative aux fourrières automobiles INTS2008726R](#)
- [loi n° 2019-14285 du 24/12/19 d'orientation des mobilités, notamment ses articles 52, 57, 98 et 100](#)
- [code de la route](#)

	PRINCIPE	EXCEPTIONS
QUEL CAS ?	Véhicule récupéré	Véhicule abandonné (3i)
QUI INDEMNISE ?	Propriétaire	Autorité de fourrière *

* l'autorité de fourrière :

- **Mairie** si le gardien de fourrière et la commune du lieu d'enlèvement du véhicule abandonné ont établi une convention

ou

- **Préfecture** dans tous les autres cas sauf ceux indiqués ci-dessous (non indemnisés par le ministère de l'Intérieur)

Cas non indemnisés par le ministère de l'Intérieur

QUEL CAS ?	DÉPANNAGE (véhicule accidenté ou en panne)	ÉPAVES	VOLS
QUI INDEMNISE ?	Propriétaire/assureur	Collectivités territoriales (élimination des déchets)	Assureur du propriétaire

Autres cas non indemnisés par le ministère de l'Intérieur

QUEL CAS ?	Véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés. (art. L325-12 ou R325-47 du code de la route) Pas d'application du code de la route. Le maître des lieux a demandé l'enlèvement.	Lieu de stationnement initial du véhicule avant enlèvement identique à l'adresse du gardien de fourrière, nonobstant les articles du code de la route indiqués comme motif d'enlèvement
QUI INDEMNISE ?	Demandeur (le maître des lieux)	Gardien de fourrière car c'est à sa demande que le véhicule a été enlevé

	Si délit de la route ou contravention 5ème classe (art. L325-1-1 du code de la route) : confiscation véhicule par forces de l'ordre		
QUEL CAS ?	Procureur du TJ TOULOUSE prononce peine de confiscation : véhicule vendu aux domaines	Procureur prononce peine d'immobilisation du véhicule	Procureur relaxe le propriétaire du véhicule
QUI INDEMNISE ?	Nouvel acquéreur	Propriétaire véhicule après la durée d'immobilisation	Procureur TJ TOULOUSE. (frais à la charge du ministère de la Justice au titre des frais de justice des immobilisations judiciaires)